



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 60980

#### Texte de la question

M Dominique Gambier attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le régime de couverture mutualiste des enfants de moins de vingt ans. Il lui cite l'exemple d'enfants d'un couple appartenant tous les deux à la même mutuelle (MGEN). Dans ce cas, la couverture familiale est gratuite. Par contre, les enfants dont les parents appartiennent, par obligation de non-concurrence, à deux mutuelles de fonctionnaires donnent lieu à majoration de cotisation. Il lui demande s'il compte procéder à une révision de la réglementation profondément injuste à cet égard.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Une mutuelle est un organisme privé dont l'assemblée générale détermine librement le régime des cotisations applicables aux adhérents et aux membres de leur famille pouvant bénéficier des prestations mutualistes. C'est donc au sein des instances délibérantes de la mutuelle que peuvent être examinées les questions soulevées par l'honorable parlementaire. L'administration de tutelle ne peut intervenir sur le fond des dispositions adoptées en la matière par l'assemblée générale ; elle ne pourrait, le cas échéant, refuser d'approuver ces dispositions que si elles risquaient de mettre en danger l'équilibre financier de la mutuelle.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Gambier Dominique](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60980

**Rubrique :** Mutuelles

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 août 1992, page 3769